
ACCOMPAGNER & ACCUEILLIR LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS AU REGARD DE LEURS BESOINS

Février 2018

SOMMAIRE

INTRODUCTION	/ page 4
AVANT-PROPOS	/ page 5
I/ CONSTATS	/ page 6
_L'absence de réflexion nationale & globale sur l'accompagnement & l'accueil proposés aux MNA	/ page 6
_Une situation qui met en danger le dispositif de protection de l'enfance dans son entier	/ page 6
_Une tendance à mettre à part les MNA dans la protection de l'enfance	/ page 7
_Des statuts juridiques variables	/ page 7
_Une offre de protection inadaptée du fait d'une évaluation fondée sur la minorité & l'isolement et non sur la vulnérabilité	/ page 7
_Des réponses insuffisamment adaptées aux spécificités du parcours migratoire	/ page 8
_Un passage à la majorité plein d'incertitudes	/ page 9
II/ PRECONISATIONS	/ page 10
_Une réflexion nationale & européenne pour une approche globale des MNA	/ page 10
_La suppression des seuils d'âge au sein même de la majorité	/ page 10
_Le financement des réponses de prise en charge à hauteur des besoins	/ page 11
_Une homogénéisation des pratiques des services de l'Etat, de la justice & des départements pour une équité de traitement des MNA	/ page 11
_Une gouvernance locale partagée dans les territoires et la création d'un comité de pilotage & de coordination avec les acteurs	/ page 12
_Un projet d'accompagnement individualisé & global pour chaque MNA	/ page 13
_La reconnaissance du droit à garder un lien avec la famille qui ne remet pas en cause le statut de MNA, ni le droit de séjour	/ page 13
_Le retour comme une réponse possible	/ page 14
_L'amélioration de la sortie du dispositif de protection de l'enfance à la fin de la prise en charge	/ page 14
_L'application du droit à l'information et à la représentation pour l'ensemble des MNA	/ page 15
_La création de plateau technique mixte sur l'ensemble du territoire	/ page 15
_Un développement des compétences des professionnels chargés de l'accompagnement	/ page 16
_Une valorisation des situations de réussite des MNA	/ page 16
III/ ACTIONS DÉVELOPPÉES PAR LES ADHÉRENTS DE LA CNAPE	/ page 18
_Le dispositif départemental d'accueil des MIE de l'Ain – ADSEA 01	/ page 18
_La plateforme d'accompagnement et d'insertion des MNA – Institut Don Bosco	/ page 19
CONCLUSION	/ page 21

INTRODUCTION

Depuis plusieurs mois, la situation des mineurs non accompagnés (MNA) est devenue un enjeu majeur des politiques publiques, des décideurs politiques et, plus particulièrement, des présidents de conseils départementaux.

Une croissance exponentielle du nombre de MNA accueillis dans le cadre de la protection de l'enfance est constatée, passant de 4 000 MNA en 2012 à 13 391 MNA déjà été confiés aux services de l'ASE par décisions judiciaires¹, au 1^{er} décembre 2017. Selon les estimations de l'Assemblée des Départements de France, fin 2017, les départements ont accueilli au total 25 000 jeunes se déclarant mineurs.

Au-delà des données statistiques, la France se trouve face à une véritable crise humanitaire pour laquelle l'Etat doit se mobiliser pour ne pas laisser les Départements gérer, seuls, cette situation.

La CNAPE, la fédération des associations de protection de l'enfant, est particulièrement impliquée sur cette problématique de protection de l'enfance et de respect des droits de l'enfant. En effet, elle porte avec conviction que les MNA sont des enfants et des adolescents qui doivent être protégés au titre de la Convention internationale des Droits de l'Enfant, ratifiée par la France en 1990. Dans le même temps, la CNAPE est consciente des difficultés rencontrées par les conseils départementaux pour faire face à cet afflux ininterrompu depuis plusieurs mois qui met en danger l'ensemble du dispositif de protection de l'enfance.

Au niveau national, la CNAPE participe au comité de suivi du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des MNA et aux groupes de travail mis en place par les ministères sur ce thème. Pour porter les réalités de terrain auprès des pouvoirs publics et valoriser les initiatives et bonnes pratiques professionnelles, la fédération anime, par ailleurs, un groupe de travail dédié aux MNA avec ses associations adhérentes qui accueillent ou accompagnent au quotidien ce public. Cette thématique est également abordée de manière transversale dans le cadre de la commission protection de l'enfance de la CNAPE.

Au niveau territorial, les associations adhérentes de la CNAPE agissent sur plusieurs volets : accueil d'urgence, évaluation de minorité et d'isolement par délégation des conseils départementaux, accompagnement et accueil des MNA une fois entrés dans le dispositif de protection de l'enfance, accès aux droits.

¹ Sources : Dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des MNA (ministère de la Justice)

AVANT-PROPOS

Le présent rapport porte sur l'accompagnement et l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA) après une décision de protection.

La phase d'évaluation et la sortie du dispositif à la majorité n'y sont pas abordées même si la CNAPE pose, dans d'autres lieux, un certain nombre de constats et formule des préconisations pour améliorer ces deux phases essentielles. La phase en amont est déterminante dans l'accompagnement et l'accueil qui seront proposés aux MNA, la phase en aval sur l'efficacité de la prise en charge pendant la minorité.

Dans ce document, **la CNAPE est partie du postulat que les jeunes accompagnés dans le dispositif de protection de l'enfance sont bien des mineurs** et non de jeunes majeurs, voire de jeunes adultes.

Dans la réalité, certains effets pervers des évaluations font entrer des majeurs dans le dispositif.

Cette situation ne leur permet pas, d'une part, de recevoir un accompagnement spécifique à leur âge et à leurs problématiques. Elle interroge, d'autre part, sur la promiscuité avec les adolescents au sein des lieux d'accueil et sur la place qu'ils occupent dans le dispositif de protection de l'enfance.

C'est pourquoi, la CNAPE défend la proposition d'un pilotage national et d'une harmonisation des critères de l'évaluation de minorité et d'isolement en s'appuyant sur un cadre de références unique pour éviter notamment :

- les pratiques hétérogènes dans les territoires et ainsi assurer l'équité ;
- la subjectivité des évaluations au regard de certaines politiques départementales qui exclut des mineurs du dispositif de protection de l'enfance ou, au contraire, y font entrer de jeunes majeurs ;
- les situations de réévaluation des mineurs après l'orientation par la cellule nationale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (un jeune évalué mineur dans un département est ensuite réévalué majeur dans le département « accueillant »).

La CNAPE porte ainsi, avec la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), **la nécessité de créer des centres de ressources et d'évaluation des besoins des MNA, répartis sur l'ensemble du territoire².**

² Travaux en cours

I/ CONSTATS

L'ABSENCE DE RÉFLEXION NATIONALE & GLOBALE SUR L'ACCOMPAGNEMENT & L'ACCUEL PROPOSÉS AUX MNA

Aujourd'hui, il existe une **forte hétérogénéité de prise en charge des MNA dans les territoires**.

Quelques départements, de plus en plus rares, mènent une véritable politique en faveur des MNA. D'autres, créent des places de manière « frénétique » mais sans réflexion sur le contenu et les moyens nécessaires à un accompagnement de qualité. *A contrario*, certains départements lancent des appels à projets *a minima* qui ne permettent pas un accompagnement qui réponde aux besoins de ce public.

En d'autres termes, il existe aujourd'hui **autant de politiques en direction des MNA qu'il y a de départements**. L'absence de portage politique et de pilotage national introduit, de fait, une **iniquité de réponses** et parfois du « bricolage » dans les territoires pour faire face à l'afflux de ce public, avec quelques situations à la limite de la légalité.

Dans les discours, et de plus en plus, dans les faits, se développe **une différenciation entre la protection de l'enfance « généraliste » et la protection de l'enfance « pour les MNA »** avec des appels à projets dont les budgets sont très en dessous de la moyenne (jusqu'à 18 € par jour), une absence d'élaboration du projet pour l'enfant, des modalités d'accueil et de suivi revues à la baisse, un accès aux droits et aux recours disparates, une absence d'accompagnement jeunes majeurs.

Aujourd'hui, le débat porte **quasi-exclusivement sur le coût des MNA** et non

plus sur des considérations humanistes de protection et de soutien face à leurs vulnérabilités.

UNE SITUATION QUI MET EN DANGER LE DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE DANS SON ENTIER

La croissance exponentielle du nombre de MNA accueillis dans la cadre de la protection de l'enfance (de 4 000 en 2012 à près de 14 000 début décembre 2017) impacte fortement le dispositif de protection de l'enfance et le met sous tension.

Pour faire face à l'arrivée massive des MNA, les conseils départementaux tentent de répondre, comme ils peuvent, à cet afflux via les dispositifs existants (foyer de l'enfance, MECS) et l'ouverture de structures dédiées. Cependant, **le nombre d'arrivées étant bien plus rapide que celui de création de places, les établissements se trouvent vite saturés**, avec des listes d'attente alors même qu'ils viennent à peine d'être créés.

Dès lors, les **conditions d'accueil sont parfois inappropriées** avec par exemple, une salle de réunion transformée en dortoir pour répondre à l'urgence.

Cette situation engendre, en outre, **des conséquences catastrophiques pour tous les enfants à protéger**. En effet, cette saturation implique que **des décisions judiciaires ne sont pas mises en œuvre faute de places en établissements**. Des enfants restent alors dans leurs familles en attendant que des places se libèrent **alors qu'ils sont en danger**.

UNE TENDANCE À METTRE À PART LES MNA DANS LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Dans certains départements, les MNA sont dissociés de l'ensemble des enfants protégés. Ainsi, on voit apparaître :

- **des données sur les MNA en dehors des données générales** de la protection de l'enfance pour une publication « à part » ;
- **un projet pour l'enfant (PPE) quasi-inexistant** pour les MNA ;
- **des accompagnements qui ne répondent pas aux besoins** : accueil bénévole par des familles peu préparées à la spécificité de ce public, hébergement hôtelier sans accompagnement, accompagnement à l'autonomie dès 14 ans, etc.

DES STATUTS JURIDIQUES VARIABLES

Dans certains départements, le juge des enfants se dessaisit au profit du Président du conseil départemental. Dans d'autres, c'est l'article 375 qui prime ou bien la mise sous tutelle. Cette **hétérogénéité de statuts** interroge. Dans tous les cas, **la sollicitation d'administrateurs ad hoc est rare** alors même que ces mineurs n'ont pas de représentants légaux pour faire valoir leurs droits.

UNE OFFRE DE PROTECTION PARFOIS INADAPTÉE DU FAIT D'UNE ÉVALUATION FONDÉE SUR LA MINORITÉ & L'ISOLEMENT ET NON SUR LA VULNÉRABILITÉ

L'arrêté du 17 novembre 2016³ précise que l'évaluation sociale porte *a minima* sur six points : état civil, composition familiale,

présentation des conditions de vie dans le pays d'origine, motifs de départ du pays d'origine et présentation du parcours migratoire jusqu'à l'entrée sur le territoire français, conditions de vie depuis l'arrivée en France, projet de la personne. Lors de cette phase, l'évaluateur analyse la cohérence des éléments recueillis lors des entretiens et veille à confronter l'apparence physique de la personne, son comportement, sa capacité à être indépendante et autonome, à raisonner et à comprendre les questions posées, avec l'âge qu'elle allègue.

L'évaluation est fondée sur la minorité et l'isolement et non sur la vulnérabilité du MNA. Cette situation ne permet pas une réelle objectivation du parcours du jeune, ni sur les besoins qui en découlent.

En effet, **pour entrer dans les « cases » de l'évaluation, certains MNA ne racontent pas la réalité de ce qu'ils vivent**. Par exemple, ils se déclarent orphelins. Or, lorsqu'un décès de parent survient pendant la prise en charge, ils ne peuvent en faire part et donc recevoir un accompagnement adapté. Autre exemple, la majorité d'entre eux n'aborde pas la question de la dette due aux passeurs alors que cela entraîne souvent du travail non déclaré, voire du trafic, pour pouvoir les rembourser.

Cette évaluation fondée uniquement sur la minorité et l'isolement (avec des approches variables) impacte aussi l'efficacité de l'accompagnement proposé une fois la décision de protection accordée.

Le choix du lieu de placement apparaît bien souvent dicté par des critères pratiques (répartition nationale) **et non en considération de l'intérêt du MNA** (cf. accueil en hôtel, changement de département alors que le jeune a tissé des relations affectives sur le territoire, proposition de formation qui ne répond pas au projet du jeune). La prise en charge n'est pas fondée sur les besoins repérés et évalués du jeune, au regard de ce qu'il a

³ L'arrêté du 17 novembre 2016 pris en application du décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

réellement vécu et de ce qu'il vit aujourd'hui, mais au regard des places disponibles existantes.

Pourtant, **les réponses inadaptées peuvent avoir un fort impact sur la santé du MNA, notamment un risque de décompensation psychique.**

DES RÉPONSES INSUFFISAMMENT ADAPTÉES AUX SPÉCIFICITÉS DU PARCOURS MIGRATOIRE

Une fois l'évaluation terminée, les MNA sont orientés vers les dispositifs de protection de l'enfance. Bien que les besoins de protection soient identiques pour l'ensemble des enfants protégés, en raison de la particularité des parcours et des situations des MNA, ces besoins nécessitent **des réponses d'accompagnement plus spécifiques au regard de certaines problématiques.**

Ainsi, au-delà de besoins indispensables d'**interprétariat**, les professionnels doivent faire face à des réalités particulières : travail en **situation interculturelle** ; problématiques de **dette**, de **prostitution**, de **traite des êtres humains** ; de **majorité cachée**, etc.

Par ailleurs, **la dimension sanitaire** de la prise en charge des MNA revêt une place centrale. Ces jeunes peuvent être porteurs de pathologies potentiellement graves et/ou de troubles psychiques liés au parcours d'exil. Or, il y a de réelles insuffisances quant à l'accès aux structures de santé (physique et psychique). Les médecins référents sont souvent frileux face à des pathologies inhabituelles (gale, tuberculose, etc) et l'accès aux dispositifs de soins de droit commun est de plus en plus difficile à cause de listes d'attente. Cette situation accentue les risques pour les MNA concernés et peut mettre en danger

les personnes en proximité immédiate du jeune au sein des structures d'accueil.

Sur **les aspects de scolarité**, plusieurs problématiques sont rencontrées. Certains MNA n'ont encore jamais été scolarisés, il est donc difficile pour eux de poursuivre un cursus scolaire avec des jeunes du même âge même s'ils sont francophones. En effet, d'une part, ils n'ont pas appris les règles de vie en classe et ne possèdent pas, d'autre part, les apprentissages fondamentaux. De plus, l'obligation scolaire s'arrêtant à 16 ans, beaucoup de jeunes, pourtant motivés pour être scolarisés, sont écartés, souvent par manque de places dans les établissements scolaires (liste d'attente).

L'accès à la formation pour les plus de 16 ans est parfois un véritable casse-tête puisque l'entrée dans certaines classes de remise à niveau avant une formation qualifiante ou la formation elle-même, se fait maintenant après une sélection. Or, d'expérience, les professionnels disent que de nombreux jeunes qui ne sont pas complètement francophones à l'entrée en CAP, obtiennent pourtant leur diplôme et, dans le même temps, la maîtrise du français.

Considérer les difficultés de compréhension de la langue française comme un facteur éliminatoire dessert donc l'apprentissage de ces jeunes et leur accès à l'autonomie.

L'accompagnement juridique des MNA est également insuffisant alors que c'est un enjeu central de leur accompagnement. Les professionnels n'ont pas une connaissance suffisante pour informer les jeunes des conséquences des différents choix sur leur avenir (demande de régularisation, d'asile) et pour accomplir un accompagnement juridique qui prend en compte les subtilités du droit. Cette situation ne concerne pas seulement les équipes éducatives mais aussi les professionnels des départements, voire même parfois des préfectures.

Enfin, la recherche de régularisation à tout prix, demandée fortement par les MNA a plusieurs conséquences. D'une part, elle prend le pas sur l'accompagnement global (social, éducatif, psychique) du jeune par les professionnels car les démarches sont chronophages. D'autre part, elle cache d'autres problématiques qui nécessiteraient un accompagnement.

UN PASSAGE A LA MAJORITÉ PLEIN D'INCERTITUDES

Le passage à l'âge adulte constitue pour tous les jeunes un moment décisif. **Pour ceux ayant été protégés au titre de la protection de l'enfance, ce passage est un cap particulièrement critique.**

Pour la plupart, cela signifie le plus souvent l'arrêt brutal de l'accueil et de l'accompagnement éducatif, le manque de ressources, d'extrêmes difficultés à trouver un emploi surtout sans qualification et sans diplôme, le recours à des solutions d'hébergement précaires, un isolement social et affectif. Autant d'éléments qui insécurisent ces jeunes et les rendent particulièrement vulnérables, **surtout s'ils ne peuvent compter sur aucun soutien de leur famille, comme cela est le cas pour les MNA.**

Sans aide et sans un accompagnement significatif, ils sont livrés à eux-mêmes et en grande difficulté pour s'en sortir seuls, d'autant plus que **s'ajoute la question de régularisation.**

L'accompagnement jeune majeur tend à se réduire fortement sur l'ensemble du territoire pour tous les jeunes de la protection de l'enfance. Aujourd'hui, de plus en plus de départements se limitent à l'accompagnement jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours (disposition de la loi du 14 mars 2016) en lieu et place de l'accompagnement jeune majeur, quand ce n'est pas un arrêt brutal de tout accompagnement à 18 ans.

Cette tendance impacte les MNA lors du passage à l'âge adulte, notamment en **les empêchant de terminer leur cursus** (l'accompagnement s'arrête généralement à la fin de la 1^{ère} année de CAP). Or, l'obtention d'un diplôme est un **axe central dans la régularisation de leur situation** et l'accès à l'autonomie. Situation d'autant plus regrettable que ces jeunes parviennent souvent à une bonne réussite scolaire.

Dans de très nombreuses situations, ces jeunes sortent donc des dispositifs de la protection de l'enfance dans une grande précarité, bien souvent à la rue sans ressources, accentuées par leur **statut administratif d'étranger souvent non régularisé, compromettant fortement leur insertion.**

Dans certains territoires, il est demandé aux équipes éducatives qui accompagnent les MNA de **ne plus transmettre de demandes d'accompagnement jeune majeur car elles seront refusées de manière systématique.** Au-delà de l'illégalité d'une telle demande, cela impacte les droits des personnes puisque sans refus écrit, il est impossible pour le jeune de déposer un recours.

II/ PRECONISATIONS

UNE RÉFLEXION NATIONALE & EUROPÉENNE POUR UNE APPROCHE GLOBALE DES MNA

La CNAPE entend les difficultés croissantes que rencontrent les départements face à l'afflux massif de MNA qui mettent à mal le dispositif de protection de l'enfance et introduit, de fait, des conditions d'accueil et d'accompagnement détériorées.

Pour la CNAPE, la question des MNA va bien **au-delà de la seule compétence des conseils départementaux** au titre de la protection de l'enfance. **Le droit de protection inscrit dans la CIDE**, relève de la **responsabilité de l'Etat** et implique **une obligation collective de tous les acteurs publics** dans le cadre d'une protection de l'enfant au sens large⁴ (Education nationale, ministères de la Santé et des Solidarités, de la Justice, de l'Intérieur).

Cela implique que **l'Etat doit être le garant d'une prise en charge équitable pour tous les MNA** présents sur le territoire. **Le préfet doit agir en tant que garant de la légalité** pour éviter les positions dogmatiques de certaines institutions ou les pratiques non légales, par exemple, le refus de prise en charge par certains centres hospitaliers des MNA en cours d'évaluation du fait de l'absence de papiers en règle.

L'homogénéisation des pratiques ne peut être réalisée que si sont organisées **des formations inter-institutionnelles régulières sur l'évolution du droit** (droit de séjour, scolarité, formation) **pour tous les professionnels impliqués** sur la thématique

⁴ Dans l'esprit de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

des MNA **dans un même territoire** (préfecture, conseils départementaux, associations).

L'afflux de MNA n'est pas prêt de s'arrêter car les dernières études montrent un phénomène qui semble plutôt relever de la recherche d'opportunités économiques⁵ que de la fuite de conflits armés (cf. différence de profils entre les MNA et les adultes migrants). Une grande partie de ces jeunes correspondent à la catégorie des « mandatés », c'est-à-dire dont le départ a été incité, voire financé par la famille ou les proches afin qu'ils puissent apprendre un métier et rembourser ultérieurement le coût de leur voyage.

Cette situation conduit l'Etat à vouloir lutter contre les filières de passeurs, en coopération avec les États d'origine des MNA. Mais, pour la CNAPE, il faudrait ouvrir plus largement cette réflexion aux niveaux national et européen pour aborder notamment **la question de l'aide au développement** des pays d'origine des MNA.

LA SUPPRESSION DES SEUILS D'ÂGE AU SEIN MÊME DE LA MINORITÉ

Il convient de mener **une réflexion sur les seuils d'âge**. L'arrivée sur le territoire avant ou après 16 ans n'a pas les mêmes

⁵Voir le rapport d'information de Mme Élisabeth DOINEAU et M. Jean-Pierre GODEFROY, fait au nom de la commission des affaires sociales « Mineurs non-accompagnés : répondre à l'urgence qui s'installe », 28 juin 2017.

conséquences pour les MNA. Ainsi, pour les plus de 16 ans, la régularisation est plus incertaine, il n'y a pas d'obligation scolaire. Aussi, **sont-ils tentés de faire croire qu'ils ont moins de 16 ans.**

Cette situation accentue les travers du dispositif de moins en moins en capacité d'assurer des conditions de prise en charge en termes d'hébergement et de scolarité, répondant à leurs besoins.

La CNAPE propose donc la **suppression des seuils d'âge** au sein de la minorité pour que **seule la minorité** (avant 18 ans) **soit la clé de l'accompagnement et de l'accueil proposés.** Au-delà de cette proposition, il faudra mettre en œuvre une réforme de **simplification et d'uniformisation du droit de séjour.** Celle-ci **ne doit pas s'organiser par un nivellement par le bas.** Il faudra aussi reconnaître **à minima un statut permettant la délivrance d'une carte de séjour vie privée et familiale.**

LE FINANCEMENT DES RÉPONSES DE PRISE EN CHARGE À HAUTEUR DES BESOINS

Si les dépenses des conseils départementaux augmentent fortement concernant les MNA, les budgets des services de l'ASE restent constants. Cela engendre donc une précarisation de l'accompagnement. **Les derniers appels à projet concernant les MNA proposent des budgets à la baisse** par rapport aux dispositifs déjà existants pour ce même public⁶.

Dès lors, on voit apparaître **des dispositifs où l'aspect éducatif est bien en deçà des besoins d'accompagnement** avec une équipe majoritairement constituée de

professionnels de l'animation ou des familles d'accueil bénévoles non accompagnées.

Pour la CNAPE, l'Etat doit donc participer au financement des réponses d'accueil et l'accompagnement apportés dans le cadre de la prise en charge des MNA. Les départements ne peuvent plus assumer seuls cette dépense **au risque de voir l'ensemble du dispositif de protection de l'enfance implorer.**

L'Etat doit prendre sa part de responsabilité pour **éviter la fragilisation du dispositif de protection de l'enfance dans son entier par un manque de moyens et une trop forte hétérogénéité** de prise en charge dans les territoires, qui accentue aujourd'hui le sentiment de « loterie », autant pour les jeunes que les professionnels qui les accompagnent.

Pour cela, il convient **d'augmenter l'abondement du Fonds National de la Protection de l'Enfance.**

Au-delà de cette participation financière pour parer à l'urgence de la situation, il convient de mener **une réflexion plus globale sur la problématique des MNA**, et ce, au-delà de la sphère nationale.

UNE HOMOGÉNÉISATION DES PRATIQUES DES SERVICES DE L'ETAT, DE LA JUSTICE & DES DÉPARTEMENTS POUR UNE ÉQUITÉ DE TRAITEMENT DES MNA

Aujourd'hui, il y a presque autant de pratiques que de territoires. A ce titre, il convient que soient **pleinement appliquée la circulaire interministérielle** du 25 janvier 2016 relative à la mobilisation des services de l'Etat auprès des conseils départementaux concernant les mineurs

⁶ Généralement avec un prix de journée compris entre 50 et 70 euros.

privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tels et son arrêté du 17 novembre.

Cela permettra non seulement une **harmonisation des pratiques d'évaluation**, mais surtout la mise en place d'un partenariat institutionnel concernant l'accompagnement des MNA notamment avec les **préfectures** (droit de séjour), **l'Education nationale** (scolarité), les organismes de **formation** (droit du travail). Il est nécessaire que **chaque MNA, où qu'il se trouve sur le territoire, puisse avoir le droit à une équité de traitement de sa situation**.

Pour cela, les référents MNA en préfecture et les **protocoles préfectures-conseils départementaux doivent se généraliser et être appliqués**. Il en va de même pour les **protocoles départementaux d'accès à l'autonomie**, prévus par loi du 14 mars 2016, auxquels les MNA doivent pouvoir également avoir accès.

La CNAPE préconise que le **comité national de suivi du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des MNA établisse un état des lieux** régulièrement mis à jour de l'application de la circulaire et des dispositions législatives relative aux MNA.

UNE GOUVERNANCE LOCALE PARTAGÉE DANS LES TERRITOIRES & LA CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE & DE COORDINATION AVEC L'ENSEMBLE DES ACTEURS

La création d'une gouvernance locale avec un double pilotage Etat/conseil départemental est nécessaire pour **sortir des injonctions contradictoires existantes dans certains territoires**. Cela permettra

notamment d'apaiser les relations parfois tendues entre les institutions sur la question des MNA (manque de confiance entre institution ou renvoi de responsabilités) et éviter, par exemple, que des documents reconnus valables au moment de l'évaluation de minorité et d'isolement sont considérés comme faux au moment de la régularisation et ce, sur un même territoire

A cette gouvernance partagée, la CNAPE recommande la mise en œuvre d'un **comité départemental de pilotage et de coordination des actions**, réuni par ces deux pilotes. Cette instance devra être composée de **l'ensemble des acteurs concernés par la situation des MNA** (Parquet, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, acteurs de santé (ARS), Education nationale, Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, missions locales, Centres communaux d'action sociale, délégué du Défenseur des droits, acteurs de la protection de l'enfance, SIAO, acteurs du dispositif national d'accueil, Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, juristes spécialisés).

L'objet de ce comité devra être non seulement de **sortir du cloisonnement mais aussi d'organiser une stratégie territoriale** consistant notamment à :

- préciser les modalités de mobilisation et de coordination des différents acteurs,
- définir les priorités partagées,
- recenser et structurer les actions existantes,
- créer des dispositifs territoriaux et des réponses adaptées,
- mutualiser des compétences,
- mener une réflexion sur le passage à l'âge adulte.

UN PROJET D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ & GLOBAL POUR CHAQUE MNA

Pour la CNAPE, il est nécessaire de **prendre en compte la vulnérabilité des MNA dès leur entrée dans le dispositif d'évaluation** de minorité et d'isolement. **Cette phase peut prendre plusieurs semaines**, il convient d'engager, dans ce laps de temps, un premier accompagnement. Ainsi, sur les problématiques de santé et du soin, un **bilan de santé physique et psychique** doit être mené dès l'accueil en urgence. Pour cela, la présence *a minima* d'un professionnel de santé est nécessaire dans les équipes.

Sur les aspects de **scolarité**, ce temps de transition doit permettre une évaluation de la maîtrise du français et du niveau scolaire afin d'engager sans délai des cours de français langue étrangère (FLE) ou de remise à niveau. L'immersion dans un « quotidien » permettra par la suite aux MNA d'entrer plus facilement dans un cursus scolaire ou de formation.

Une fois l'évaluation de minorité et d'isolement validée, **la réponse de protection de l'enfance**, élaborée à partir des besoins individuels identifiés, **prendra le relais de cet accompagnement pour mettre en place**, pour chaque MNA, **un projet d'accompagnement global et individualisé, partie intégrante du PPE**.

Du fait de leur trajectoire migratoire, les MNA ont un rapport au temps et à l'espace, mais aussi des attentes en termes d'accompagnement et des postures face aux professionnels, différentes des autres enfants. **La CNAPE préconise** ainsi que les professionnels assurent **une intervention dans une dynamique proactive avec ces jeunes**.

Concernant l'**hébergement**, les réponses peuvent être diversifiées mais doivent être

proposées au regard des besoins du MNA.

Si l'accueil en semi-autonomie peut être développé pendant la minorité du jeune du fait du constat d'une maturité plus importante, l'accueil en hôtel sans accompagnement n'est pas une réponse acceptable. Celui chez des tiers ne l'est pas non plus si ceux-ci ne sont pas évalués et soutenus et si le jeune n'est pas suivi pendant cet accompagnement.

Concernant la **scolarité**, il est nécessaire de développer des réponses pertinentes. Certains territoires souffrent en effet de ne pas posséder de classes spécifiques pour accueillir les MNA (classe de FLE, pour analphabètes) ou refuse la scolarisation des MNA de plus de 16 ans par manque de place. La CNAPE préconise **une reconnaissance par l'Education nationale des actions de scolarité menées par les associations** (ex : scolarité interne à un établissement) **quand la réponse publique fait défaut**.

Au-delà de la maîtrise de la langue et de la scolarité ou de la formation, des thèmes spécifiques doivent aussi être travaillés avec les MNA : la culture française, la citoyenneté et son exercice afin de permettre une meilleure adaptation des MNA sur le territoire.

LA RECONNAISSANCE DU DROIT À GARDER UN LIEN AVEC LA FAMILLE QUI NE REMET PAS EN CAUSE LE STATUT DE MNA NI LE DROIT DE SÉJOUR

Le travail à distance avec les familles des MNA connaît **des pratiques très différentes selon les départements**. Dans certains territoires, rien n'est mentionné à la préfecture pour éviter un refus de régularisation et une obligation de quitter le territoire français (OQTF), alors que dans d'autres, la relation à distance est connue des services des préfectures et est tolérée.

Or, les professionnels qui accompagnent et accueillent les MNA pointent **l'intérêt d'un tel travail** avec les parents et les familles via des contacts téléphoniques, l'installation d'une borne wifi dans le lieu d'accueil) car cela **apaise les tensions**.

La CNAPE tient à affirmer **l'incohérence entre les droits de l'enfant et ceux du jeune adulte**. Ainsi, la Convention internationale des Droits de l'Enfant reconnaît un droit de l'enfant à garder le lien avec sa famille, mais quand celui-ci devient majeur, la régularisation peut lui être refusée à cause de ce lien. Aussi, bien souvent, les MNA préfèrent dire que leurs parents sont décédés pour ne pas faire échouer leur demande de régularisation (asile, titre de séjour).

La CNAPE plaide pour une **harmonisation des pratiques des préfectures concernant le travail à distance avec les parents et les familles, inscrite dans les textes** pour éviter des appréciations discrétionnaires.

LE RETOUR COMME UNE RÉPONSE POSSIBLE

Si la proposition d'un projet de retour dans le pays d'origine des MNA ne doit pas être systématique, cette possibilité **doit pouvoir être envisagée** par les équipes éducatives selon les besoins du jeune accompagné et notamment s'il a été mandaté par sa famille pour se rendre en France mais qu'il ne souhaite pas rester sur le territoire français.

En effet, le retour est parfois une attente de ces jeunes mais ceux-ci n'osent pas l'exprimer du fait d'une position ambivalente au regard des espoirs que leur famille a sur eux. Si un travail avec la famille est possible, il faut pouvoir envisager ce retour dans de bonnes conditions. Il devient donc leur projet.

L'AMÉLIORATION DE LA SORTIE DU DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE À LA FIN DE LA PRISE EN CHARGE

Eviter les ruptures est une des exigences pour la protection de l'enfance, celle-ci doit également être appliquée pour les MNA. Ainsi, **les accompagnements jeunes majeurs ne peuvent pas leur être systématiquement refusés**, comme cela existe dans certains territoires

Pour la CNAPE, il est nécessaire que **la situation du jeune majeur soit clarifiée au moment de sa sortie** (régularisation ou situation régulière au regard du droit des étrangers). Il convient ainsi **qu'une anticipation de la demande de droit de séjour** puisse se faire **avant la majorité** pour éviter une période d'incertitudes, couplée à la sortie du dispositif de protection de l'enfance. Il est nécessaire, par ailleurs, que des démarches de régularisation soient engagées systématiquement pendant la minorité, pour chaque MNA pris en charge au titre de la protection de l'enfance.

Le titre de séjour étudiant, parfois proposé aux MNA, **n'est pas adapté** à leur situation. Ils n'ont plus accès, dès lors, au service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) et ne peuvent s'inscrire à Pôle Emploi une fois leur scolarité terminée.

Il en est de même avec la carte de séjour « visiteur » parfois délivrée. Les MNA doivent **pouvoir recevoir une carte qui permette de terminer leur cursus scolaire et/ou un travail salarié**, notamment quand ils sont en apprentissage.

La CNAPE milite depuis plusieurs années pour éviter les ruptures au passage à la majorité pour tous les jeunes de la

protection de l'enfance⁷ et que ce passage ne soit une date couperet. Elle porte donc, avec d'autres acteurs⁸, la mise en place de **dispositifs d'accompagnement pour les 16/25 ans avec des financements croisés département/Etat** pour tous les enfants de la protection de l'enfance. Ceux-ci existent déjà de manière anecdotique dans certains territoires, **il convient de les développer et de l'ouvrir aux MNA.**

En tout état de cause, il faut un relais à la sortie du dispositif de protection de l'enfance pour éviter une rupture qui peut remettre en question la fin de scolarité ou de formation quand l'hébergement n'est pas assuré ou quand l'accompagnement s'arrête avant la fin de l'année scolaire alors que l'obtention du diplôme est examinée pour la régularisation.

Enfin, pour la CNAPE, **l'Etat doit prendre sa part de responsabilité sur la question des MNA devenus majeurs** car la grande majorité d'entre eux vont rester sur le territoire. **Revenir à de la protection judiciaire jeune majeur (PJJ)** pourrait, en ce sens, une solution.

L'APPLICATION DU DROIT À L'INFORMATION & À LA REPRÉSENTATION POUR L'ENSEMBLE DES MNA

L'accompagnement juridique est central pour les MNA, la régularisation étant au cœur de leurs attentes. La CNAPE préconise donc **l'accès à des juristes** pour aborder cette question spécifique liée au droit, et non à des professionnels éducatifs

⁷ Voir le rapport de la CNAPE « Préparer et accompagner les jeunes sortants de la protection de l'enfance à l'autonomie » - MAJ 2016.

⁸ Notamment la Fédération des Acteurs de la Solidarité dans le cadre des travaux communs entre nos deux fédérations.

qui en ont une connaissance partielle et dont ce n'est pas le cœur de métier). Il s'agit de proposer un accompagnement juridique dans la durée :

- **accès à l'information** (dans quelle situation le jeune se trouve-t-il ? Quelles sont ses perspectives ?) ;
- **accès aux droits et à leur exercice**, notamment concernant **sa représentation** du MNA par un administrateur *ad hoc* ou une personne référente au regard de son statut à l'ASE (assistance éducative, tutelle).

Par ailleurs, la CNAPE préconise l'établissement **de documents adaptés**, faciles à lire et à comprendre pour les MNA concernant les éléments techniques juridiques mais aussi les outils de la loi 2002 dans le cadre de leur accueil.

LA CRÉATION DE PLATEAU TECHNIQUE MIXTE SUR L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES

La mission d'accompagnement juridique à la régularisation est chronophage et prend parfois le pas sur l'aspect éducatif. Relève-t-elle réellement de la compétence des travailleurs sociaux qui accompagnent ou accueillent les MNA ?

Pour la CNAPE, il est nécessaire de **confier cette mission à des professionnels spécialisés pour recentrer l'action éducative des travailleurs sociaux** et proposer une meilleure réponse aux besoins des MNA et un suivi global et individualisé.

Certaines associations⁹ ont mis en place un **plateau technique (juriste, assistante sociale, professeur de FLE, conseiller d'insertion professionnelle...)** en croisant des financements issus du conseil départemental et du Fonds européen Asile Migration Intégration.

⁹ Sauvegarde de l'Ain.

Mais la création d'un tel service n'est pas possible dans chaque association. C'est pourquoi la CNAPE préconise la **création d'équipe mobile construite sur le même modèle, en ajoutant un professionnel de santé, dans chaque département.**

Celle-ci pourrait être rattachée au centre de ressources et d'évaluation du département. **A minima**, la CNAPE propose la création de **plateaux techniques mutualisés**, toujours sur ce même modèle, entre les différents services et établissements qui accompagnent et accueillent des MNA.

UN DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES PROFESSIONNELS CHARGÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement aux **démarches administratives**, la compréhension des différences et **décalages interculturels**, la gestion d'un trauma potentiel lié au **parcours migratoire** sont des aspects sur lesquels les professionnels de la protection de l'enfance n'ont pas forcément acquis de savoirs, ni développé de pratiques.

Pour la CNAPE, il est nécessaire de créer des temps **de formation initiale et continue** sur les besoins spécifiques des MNA : la santé physique et psychique, l'interculturalité et la culture, le travail à distance avec les familles, la scolarité, l'autonomie, la mixité, le droit d'asile, la dette, la prostitution, la traite des êtres humains. Cependant, les professionnels qui accompagnent ou accueillent les MNA dans le cadre de la protection de l'enfance ne peuvent pas tout, tout seuls, c'est pourquoi la CNAPE propose de **développer de multiples partenariats dans les territoires en s'appuyant notamment sur le comité de pilotage et de coordination** (voir proposition p. 12).

UNE VALORISATION DES SITUATIONS DE RÉUSSITE DES MNA

Pour contrer certains discours dogmatiques, la CNAPE propose de **valoriser les situations des MNA accompagnés et accueillis** : réussite scolaire et de formation, accès à l'autonomie par le travail, participation à des projets humanitaires ou culturels... L'utilisation de vignettes et de récits de vie est un outil intéressant car il montre **le cheminement, l'évolution, l'implication** des personnes concernées¹⁰.

Cette valorisation aura un impact positif pour changer la représentation du grand public sur la présence des MNA sur le territoire, trop souvent réduite médiatiquement à la situation des débordements de Calais.

Elle pourra également servir d'illustrations en direction de certains professionnels et des décideurs politiques qui, uniquement confrontés à l'afflux d'arrivées, n'ont plus forcément à l'esprit les situations vécues par ces jeunes.

¹⁰ La CNAPE va engager un recueil de vignette auprès de ses adhérents dans les semaines à venir.

- _Une **réflexion nationale et européenne** pour une approche globale des MNA.
- _La **suppression des seuils d'âge** au sein même de la minorité.
- _Le **financement des réponses** de prise en charge à hauteur des besoins.
- _Une **homogénéisation des pratiques** des services de l'Etat, de la justice et des départements pour une équité de traitement des MNA.
- _Une **gouvernance locale partagée** dans les territoires et la création d'un **comité de pilotage et de coordination** avec l'ensemble des acteurs.
- _Un **projet d'accompagnement individualisé et global** pour chaque MNA.
- _La **reconnaissance du droit à garder un lien avec la famille** qui ne remet pas en cause le statut de MNA ni le droit de séjour.
- _Le **retour comme réponse possible**.
- _L'**amélioration de la sortie du dispositif de protection de l'enfance** à la fin de la prise en charge.
- _L'application du **droit à l'information et à la représentation** pour l'ensemble des MNA.
- _La **création de plateau technique mixte** sur l'ensemble des territoires.
- _Un **développement des compétences des professionnels** chargés de l'accompagnement.
- _Une **valorisation des situations de réussite** des MNA.

III/ ACTIONS DEVELOPPÉES PAR LES ADHÉRENTS DE LA CNAPE

LE DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES MINEURS ISOLÉS ETRANGERS DE L'AIN (DDAMIE) – SAUVEGARDE DE L'AIN

Après la mise en place de la clé de répartition nationale, le conseil départemental de l'Ain s'est doté d'un outil spécifique de prise en charge et en a délégué la gestion à la Sauvegarde du département (ADSEA01).

A sa création, en novembre 2013, le DDAMIE était doté de 40 places. Aujourd'hui, sa capacité est passée à 90 places auxquelles s'ajoutent 15 places temporaires. L'établissement accueille à la fois des jeunes qui arrivent directement dans le département et qui sont en attente de leur évaluation de minorité et d'isolement, mais aussi, des MNA orientés par la cellule nationale.

Pour les jeunes arrivant directement et se déclarant MNA, les objectifs du DDAMIE concernent :

- une mise à l'abri d'urgence et la réalisation de l'évaluation de minorité et d'isolement conformément à la grille nationale ;
- la gestion, l'accueil et l'orientation vers la réponse la plus adaptée.

Pour ceux reconnus MNA, il s'agit de :

- leur fournir un cadre juridique protecteur (hébergement et soutien éducatif) dans une prise en charge

sécurisée et des conditions de vie décentes ;

- les rendre acteurs de leur projet de vie en élaborant une prise en charge éducative adaptée à leur problématique ;
- leur permettre d'acquérir un étayage éducatif qui leur sera utile quelle que soit leur situation administrative à leur majorité.

L'entrée dans le dispositif commence avec une mise à l'abri temporaire afin de déterminer la minorité et l'isolement du jeune. Une fois celle-ci reconnue, le jeune est orienté au sein d'un internat de 25 places (2 sites existants). Cette prise en charge au sein d'un collectif assure un encadrement de proximité qui a pour fonction de rassurer les jeunes les plus anxieux et leur permettre de se poser.

L'équipe éducative sur place assure quotidiennement des cours de français dans l'attente d'une entrée en scolarité et vérifie les compétences du jeune en matière d'autonomie.

Après six à douze mois de remise à niveau en français et compétences de base, le jeune est ensuite hébergé en appartement partagé (de quatre jeunes environ) selon son autonomie et son lieu d'apprentissage.

Au-delà d'un accueil bienveillant, le DDAMIE propose :

- une scolarisation (scolarité obligatoire pour les moins de 16 ans et pour les plus 16 ans : orientation en classe

spécifique selon leur niveau après un test réalisé par le CIO) ;

- des cours de français en interne du dispositif par un professeur de FLE ;
- la découverte et connaissance de la France et de ses dispositifs (santé, organisation territoriale, lieux ressources pour les 16-25 ans) ;
- un accompagnement dans les démarches autour de la santé ;
- une insertion professionnelle (réalisation de stage afin de trouver un apprentissage, recherche de contrat d'apprentissage et signature le cas échéant) ;
- un travail sur l'autonomie (gestion autonome d'un appartement et de son budget, réalisation de courses alimentaires, rédaction de courrier officiel) ;
- un accompagnement dans les demandes de régularisation (titre de séjour et demande d'asile).

Pour atteindre ces objectifs, l'équipe du DDAMIE compte notamment deux coordinateurs (un sur chaque site), des travailleurs sociaux « Vie quotidienne », deux assistantes sociales, un psychologue, un référent scolarité, un référent insertion, un référent droit au séjour et une intervenante FLE. Le financement de la structure est double : par le conseil départemental et le Fonds Asile Migration Intégration.

LA PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET D'INSERTION DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS - INSTITUT DON BOSCO

L'Institut Don Bosco est un acteur de l'action sociale et médico-sociale qui œuvre sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Il gère 23 établissements et de services dans le cadre de la protection de l'enfance, de l'accompagnement de jeunes et d'adultes en situation de handicap, de la formation générale et professionnelle de jeunes et d'adultes, de l'aide aux victimes.

L'association a développé depuis plus de quinze ans un accueil régulier de MNA et une réelle expertise sur les besoins et les modalités d'accueil spécifiques pour favoriser l'intégration de ces jeunes.

La création d'une plateforme d'accompagnement et d'insertion des MNA permet de créer un dispositif coordonné, en partenariat avec les acteurs du territoire, garantissant un accompagnement global des MNA recouvrant leur vie quotidienne, leur vie sociale, leur santé, leur insertion sociale, scolaire professionnelle.

Les missions du dispositif sont multiples dans l'objectif d'un projet global pour chaque MNA :

- la mise à l'abri ;
- l'évaluation de la minorité et de l'isolement du jeune ;
- la construction d'orientations et de parcours individualisé pour chaque jeune par une approche globale, transversale et coordonnée (sécurité, logement, formation, éducation, santé, culture et loisirs, insertion sociale et professionnelle).

Par ce projet global, il s'agit véritablement d'être dans un processus d'inclusion matérielle et symbolique de ces jeunes dans la société

L'accueil concerne 27 jeunes âgés de 13 à 21ans en mixité avec hébergement.

Chaque jeune MNA a un projet vie personnalisé. L'équipe l'amène à l'expression de ce projet de vie dès les premiers jours d'accueil. Celui-ci sera le fil

de l'accompagnement et du parcours du jeune dans toutes les composantes de ses besoins. Le projet individualisé de chaque jeune est l'objet d'une évaluation régulière transmise au service du Département.

Au-delà de l'hébergement, le service propose en parallèle un espace d'accueil de jour avec une pluralité de services. Ces derniers ont pour finalité de renforcer la socialisation, la citoyenneté, l'accès aux soins, la formation, l'apprentissage, l'insertion professionnelle, l'expression de leurs difficultés liées à un parcours très traumatique.

Le service assure des présences matinales (éducateurs, maîtresse de maison) pour les levers et petits déjeuners ainsi qu'un renforcement des présences en soirée afin de pouvoir organiser des activités spécifiques et des repas en commun. Des activités en week-end sont également planifiées.

En journée, les jeunes non inscrits dans une démarche avec les structures de droit commun (Education nationale, démarches vers l'emploi, insertion) bénéficient de l'accueil sur les ateliers techniques et de remobilisation scolaire d'un autre site de l'association.

Un assistant social, une infirmière et un animateur insertion ainsi qu'un éducateur scolaire sont présents en journée en semaine à l'exception du week-end. Pour des raisons de sécurité du site, un surveillant de nuit est également présent.

En parallèle, il est important de relever le rôle crucial du partenariat et des bénévoles dans la prise en charge des MNA.

CONCLUSION

L'accompagnement et l'accueil des MNA concernent tous les acteurs publics puisqu'il s'agit de protection de l'enfant au sens général et non seulement de l'aide sociale à l'enfance assurée par les conseils départementaux. L'ensemble des pouvoirs publics doivent donc s'engager dans la réflexion en plus du ministère de la Justice et de celui en charge de la Solidarité.

Les dernières évolutions législatives et réglementaires relatives aux MNA n'ont concerné que l'évaluation de minorité et d'isolement et la péréquation. Pour autant, il reste encore un certain nombre d'améliorations qui n'ont pu être abordées dans ce document mais que porte fortement la CNAPE, notamment la création de centres de ressources et d'évaluation territoriaux, la mise en place d'équipe pluridisciplinaire et un délai maximal d'évaluation.

Dans les derniers textes ou travaux relatifs à la protection de l'enfance, rien n'a été rédigé concernant la phase d'accompagnement et d'accueil des MNA, une fois leur minorité reconnue. Or, c'est sur cet aspect que l'on voit aujourd'hui une forte iniquité de traitement et une qualité de prise en charge très hétérogène selon les territoires.

Des conditions d'accueil et d'accompagnement dignes et respectueuses des droits de l'enfant pour les MNA sont une exigence pour les pouvoirs publics et pour l'Etat. On ne saurait se satisfaire d'une protection de l'enfance au rabais pour ce public, ni de refus de scolarisation ou de formation par manque de places, ni d'un accès restreints et/ou d'un exercice des droits aléatoire.

Pour la CNAPE, il est nécessaire de relever ce défi sur tous les fronts et à tous les niveaux, y compris international et européen. Il s'agit d'une part de penser des réponses pour offrir des conditions de vie décentes et sécurisantes dans les pays d'origine. D'autre part, pour les MNA déjà présents sur le territoire, de mettre autour de la table l'ensemble des acteurs pour trouver des solutions à co-construire.

La question des MNA ne peut plus être pensée à la marge de différentes politiques publiques mais dans une réflexion générale et globale sur l'enfance et la jeunesse qui s'inscrit dans un projet de société fondé sur le respect des droits de l'enfant que l'Etat se doit de porter.

LA CNAPE

Créée en **1948**, la CNAPE est une fédération nationale dans le domaine de la protection de l'enfant, qui regroupe

124 associations,

11 fédérations et mouvements,

des personnes qualifiées et une association nationale d'utilisateurs.

Ce sont près de **8 000 bénévoles** et

28 000 professionnels qui accueillent chaque année

plus de **250 000 enfants**, adolescents et adultes en difficulté.

L'action de la CNAPE s'inscrit dans le cadre des lois du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

Au cœur de ses priorités : la protection de l'enfance, la prévention des situations de risque de danger et de danger pour l'enfant, la prévention de manière générale, l'accompagnement des familles confrontées à des difficultés diverses ayant des incidences pour l'enfant.

La CNAPE agit également pour l'enfance en situation de handicap, en situation de vulnérabilité sociale ou confrontée à des difficultés d'insertion, et pour l'adolescence concernée par la justice pénale des mineurs.

Certaines de ces actions se prolongent pour les jeunes adultes.

La CNAPE est reconnue d'utilité publique par décret du 17 septembre 1982.

NOS OBJECTIFS

- » Assurer la protection de l'enfant.
- » Promouvoir le respect de ses droits et de ses besoins fondamentaux.
- » Participer à son éducation et l'accompagner vers son autonomie.
- » Contribuer à son bien-être et à sa bientraitance.



118 rue du Château des Rentiers, 75013 Paris
Tél. 01 45 83 50 60 - E-mail : contact@cnape.fr
www.cnape.fr